



Chasse au Phoque au Canada

Mythes et Réalités



Mythe 1



Le gouvernement du Canada permet aux chasseurs d'abattre des blanchons.

Réalité : Les images du blanchon du Groenland sont largement mises en évidence par les opposants à la chasse au phoque. Elles donnent la fausse impression que des blanchons vulnérables sont ciblés par les chasseurs au cours de la chasse commerciale.

La chasse des petits du phoque du Groenland (blanchons) et des petits du phoque à capuchon (dos bleus) est interdite – et ce, depuis 1987. Le *Règlement sur les mammifères marins* interdit le commerce, la vente ou le troc des fourrures de ces petits phoques. Les phoques chassés sont des animaux autonomes et indépendants.

Mythe 2



Les phoques sont écorchés vifs.

Réalité : Selon un rapport indépendant publié en 2002 dans la *Revue vétérinaire canadienne* et les nombreux rapports mentionnés par la Commission Malouf (1987), ces allégations sont fausses.

Parfois, un phoque semble bouger après avoir été abattu. Même quand ils sont morts, les phoques ont des convulsions attribuables au « réflexe de la nage ». Ce réflexe donne la fausse impression que l'animal est toujours en vie alors qu'il est manifestement mort. Il est semblable au réflexe des poulets.

Mythe 3



Le gourdin – ou le hakapik – est un instrument barbare qui n'a pas sa place dans le monde d'aujourd'hui.

Réalité : La Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque s'est penchée sur les méthodes de chasse et a conclu que la chasse au gourdin, lorsqu'elle est pratiquée correctement, n'est pas plus cruelle, et est même souvent moins cruelle, que les méthodes d'abattage utilisées dans les abattoirs commerciaux, lesquelles sont acceptées par la majorité de la population.

Mythe 4



Le gouvernement du Canada autorise les chasseurs à abattre des milliers de phoques pour favoriser le rétablissement des stocks de morue.

Réalité : Plusieurs facteurs ont contribué à entraver le rétablissement des stocks de morue, dont la pêche, la mauvaise condition physique des poissons, leur faible taux de croissance et des changements environnementaux.

En outre, il existe beaucoup d'incertitude dans l'estimation de la quantité de poissons consommés par les phoques. Le quota commercial de chasse au phoque est fondé sur de solides principes de conservation, et non sur des objectifs de rétablissement des stocks de poisson de fond.

Mythe 5



La chasse n'est pas une activité durable et met en danger la population de phoques du Groenland.

Réalité : Depuis les années 1960, les groupes écologistes affirment que la chasse au phoque n'est pas une activité durable. En fait, la population de phoque du Groenland est en santé et abondante. Selon un relevé effectué en 2004, le troupeau de phoques du Groenland de l'Atlantique Nord-Ouest, qui compte maintenant environ 5,8 millions d'individus, a presque triplé depuis les années 1970.

Mythe 6



Les chasseurs touchent si peu de revenus de la chasse au phoque qu'il ne s'agit pas d'une industrie viable.

Réalité : Même si le marché de peaux de phoque est sujet à d'importantes variations d'une année à l'autre, la chasse au phoque de 2006 a été de mémoire l'une des plus profitables. Étant donné les conditions extrêmement favorables du marché, la valeur au débarquement de la chasse au phoque du Groenland a été de 33 millions de dollars. Le prix moyen par peau payé aux pêcheurs a été de 97 \$, ce qui représente une augmentation de 77 % par rapport à la valeur de 55 \$ des peaux en 2005.

Les phoques représentent une source de revenus importante pour certains chasseurs et pour des milliers de familles de l'Est du Canada, à une période de l'année où les autres possibilités de pêche sont pour le moins limitées dans les collectivités côtières éloignées. La chasse au phoque crée également des perspectives d'emploi dans le secteur de l'achat et dans les usines de transformation.

Mythe 7



Pêches et Océans Canada (MPO) subventionne la chasse au phoque.

Réalité : Le MPO ne subventionne pas la chasse au phoque. La chasse au phoque est une industrie viable sur le plan économique. Toutes les subventions ont cessé en 2001. Même avant, les subventions accordées visaient le développement du marché et des produits, notamment une subvention pour la chair, en vue de favoriser l'utilisation complète des carcasses. En fait, le gouvernement a accordé moins de subventions à l'industrie de la chasse au phoque que l'avait recommandé la Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque.

Mythe 8



La chasse au phoque ne fait l'objet que d'une surveillance approximative et le MPO ne pénalise pas les activités ou pratiques illégales.

Réalité : La chasse au phoque fait l'objet d'une surveillance étroite et d'une réglementation rigoureuse. Les agents des pêches surveillent la chasse au moyen de patrouilles aériennes, de patrouilles de surface (à bord de bateaux), de vérification à quai des bateaux aux lieux de débarquement, ainsi que d'inspections aux points d'achat et dans les usines de transformation.

Les infractions sont prises au sérieux et les chasseurs de phoques qui ne se conforment pas au *Règlement sur les mammifères marins* sont pénalisés. Les conséquences de ces actes illégaux peuvent être des amendes imposées par le tribunal et la saisie des prises, des engins de pêches, des bateaux et des permis.

Mythe 9



La majorité des Canadiens s'oppose à la chasse au phoque.

Réalité : Les groupes de défense des animaux qui font campagne actuellement contre la chasse au phoque, citent le sondage Ipsos-Reid de 2004 selon lequel la plupart des Canadiens s'opposent à la chasse. En fait, les Canadiens appuient les politiques fédérales sur la chasse au phoque. Un sondage Ipsos-Reid mené en février 2005 conclut que 60 % des Canadiens sont en faveur d'une chasse responsable.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web :

http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/index_f.htm

Publié par :

Direction communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/2005-955

©Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2007
N° cat. Fs23-495/2006
ISBN 0-662-69664-6

Imprimé sur du papier recyclé